



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aurillac, le 24/03/2020

#COVID-19 – Point de situation mardi 24 mars 2020

Gestion de l'épidémie dans le Cantal

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes diffuse chaque soir un point de situation régional, avec notamment le nombre de cas dépistés positifs au COVID-19 pour chaque département, sur la base des chiffres arrêtés à 15h00 le jour même par Santé Publique France.

Le point de situation est consultable sur : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-communiqués-presse>

Le bilan du lundi 23 mars 2020 fait état de 27 cas dépistés positifs dans le Cantal.

Interdiction des marchés

Le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a été publié ce jour.

Le chapitre 4, article 8, III, précise que la tenue des marchés couverts ou non et quel qu'en soit l'objet, est interdite. Toutefois, le représentant de l'Etat dans le département, peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent à un **besoin d'approvisionnement** de la population si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir le respect des mesures barrières et de distanciation sociale.

Le préfet a informé les maires de cette disposition ce mardi 24 mars matin.

Loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020

La France est confrontée à «la plus grave crise sanitaire depuis un siècle».

Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

2 Cours Monthyon
15000 AURILLAC



En complément des mesures nationales déjà prises, la loi d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, adoptée par le Parlement le 22 mars 2020, vient d'être promulguée ce jour au Journal Officiel : [loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19](#) a été promulguée au journal officiel de ce mardi 24 mars 2020

Elle vise à donner une traduction législative aux mesures annoncées par le Président de la République et le Gouvernement pour faire face à la crise majeure que traverse notre pays.

Cette loi d'urgence comprend différentes mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements

Le préfet a transmis aux communes et EPCI à fiscalité propres une première synthèse de ces dispositions élaborée par les services de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Certaines de ces mesures devant être précisées par ordonnances ou par texte réglementaire, des explications complémentaires seront transmises, au fur et à mesure de leur parution.

Contrôle technique des véhicules

Malgré les restrictions de circulation en raison de la lutte contre le Covid-19, de nombreux véhicules doivent circuler dans les prochaines semaines, notamment pour l'approvisionnement des denrées alimentaires, la livraison de gaz médicaux indispensables au fonctionnement des respirateurs artificiels, la livraison de carburants, le transport en commun de personnes ou pour les particuliers qui doivent travailler.

Les centres de contrôle technique sont, par assimilation aux activités d'entretien et de réparation des véhicules automobiles, autorisés à ouvrir dans le respect des mesures sanitaires nécessaires.

Afin de concilier les enjeux de sécurité et les besoins de circulation pour assurer la continuité des services essentiels et de la vie économique :

- Une tolérance de trois mois est accordée pour les délais du contrôle technique des véhicules légers. Cette tolérance s'applique également aux délais prévus par la réglementation pour réaliser les contre-visites des véhicules légers.
- Compte tenu des enjeux majeurs de sécurité, le contrôle technique des poids lourds et des véhicules employés au transport en commun de personnes doit continuer. Toutefois une tolérance de quinze jours est accordée pour les délais du contrôle technique de ces véhicules lourds.

Plus d'informations sur :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/centres-contrôle-technique-des-vehicules-sont-autorises-rester-ouverts-des-delais-sont-toutefois?fbclid=IwAR1z95u3h3LOgUzOnmEUh-50yfyjq_cfJ2PE6GSORWSZZmbeZzgtXz8gJuA

Soutien aux entreprises

EN RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, L'ÉTAT, LA RÉGION ET LES CHAMBRES CONSULAIRES SE MOBILISENT POUR SOUTENIR LES ENTREPRISES DONT L'ACTIVITÉ EST AFFECTÉE PAR LE CORONAVIRUS

La crise sanitaire sans précédent qui frappe notre pays a d'ores et déjà un impact important sur l'activité de nos entreprises. Afin de les soutenir durant toute la période que nous traversons, le gouvernement a annoncé dès le 21 février un premier ensemble de mesures de soutiens immédiats.

L'essentiel de ces mesures à destination des entreprises est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

Les pouvoirs publics se sont organisés pour accompagner les entreprises et leur apporter des réponses de manière personnalisée.

Très rapidement, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité mettre en place une hotline régionale mobilisant l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises. Cette hotline, complémentaire à la mobilisation des chambres consulaires, est joignable dans toute la région au numéro unique pour écouter et orienter les entreprises impactées par l'épidémie.

Ce numéro, destiné aux entreprises, professions libérales, artisans, agriculteurs..., mobilisable du lundi au vendredi de 8 à 18 heures, est le : **08 05 38 38 69**.

Le Gouvernement a de plus décidé de positionner les Chambres consulaires (CCI et CMA) comme interlocuteur de premier niveau des entreprises. En région Auvergne-Rhône-Alpes, les Chambres sont ainsi mobilisées avec le soutien technique de l'État. Elles sont disponibles dans chaque département de la région via une adresse email et un numéro de téléphone dédiés :

Contact de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Cantal :
pcombourieu@cantal.cci.fr - 04 71 45 40 40

Contact de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Cantal :
coronavirus@cma-cantal.fr - 04 71 45 65 00

Réserve civique - Lancement de la plateforme « <http://jeveuxaider.gouv.fr> »

Face à l'épidémie de COVID19, le Gouvernement appelle à la mobilisation générale des solidarités pour intervenir sur 4 missions prioritaires : aide alimentaire et d'urgence, garde exceptionnelle d'enfants, lien avec les personnes fragiles isolées, solidarité de proximité.

La plateforme jeveuxaider.gouv.fr a été lancée hier lundi 23 mars. Cet espace d'engagement est ouvert à tous : que l'on soit bénévole dans l'âme, habitué depuis toujours des missions associatives, ou que l'on ait à cœur, pour la première fois, de donner un peu de temps et d'énergie.

De nombreux cantaliens se sont déjà inscrits pour signaler leur souhait de s'engager au service des autres, ce qui témoigne d'un bel élan de mobilisation dans le département.

Les structures qui nécessitent un appui de la part de ces nouveaux bénévoles prêts à s'engager, sont invitées à faire connaître rapidement leurs besoins en quelques clics sur : jeveuxaider.gouv.fr

La DDCSPP les accompagnera ensuite dans la mise en relation avec les bénévoles.

Toutes les réponses aux questions que vous vous posez sur le Coronavirus Covid19 sont sur le site : <http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

Numéro vert national accessible 24h/24 : **0 800 130 000** (appel gratuit).